

DÉFINIR L'AVENIR

# PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS D'URGENCE

Renseignements concernant la 29<sup>e</sup> Assemblée générale  
du Congrès du travail du Canada



# RÉSOLUTIONS DESTINÉES À L'ASSEMBLÉE

**Le processus de présentation des résolutions est terminé.** Les résolutions présentées avant la date limite du 4 février 2020 seront accessibles aux membres délégués au plus tard le 16 mai 2021.

Les résolutions relatives à la 29<sup>e</sup> Assemblée générale du CTC ont été acceptées entre le 26 novembre 2019 et le 4 février 2020. Avant le report de l'Assemblée générale de 2020, les représentants des affiliés siégeant aux comités des résolutions ont été convoqués pour examiner toutes les résolutions, élaborer des résolutions combinées et formuler des recommandations aux membres délégués de l'Assemblée générale.

Sur recommandation du Comité exécutif, le Conseil canadien du CTC a convenu de ne pas rouvrir le processus de présentation des résolutions pour l'Assemblée qui a été reportée.

Seules les résolutions d'urgence peuvent être présentées à cette étape.

## QU'EST-CE QU'UNE RÉOLUTION D'URGENCE?

En général, une résolution soumise après la date limite de présentation des résolutions pour l'Assemblée générale doit répondre à **un ou aux deux** critères suivants pour être considérée comme une « résolution d'urgence ».

- Elle doit porter sur des circonstances qui sont survenues depuis la date limite de présentation de la résolution; et/ou
- Elle doit porter sur des questions qui n'auraient pas pu être prévues avant cette date limite.

## ADMISSIBILITÉ D'UNE RÉOLUTION D'URGENCE

En vertu de la section 4 e) de l'article 11 des Statuts du CTC, « Le Conseil canadien reçoit les résolutions tardives ou non conformes et il peut les soumettre à l'assemblée. Les deux tiers de l'assemblée doivent être d'accord pour que ces résolutions soient débattues. » [Voir <http://documents.clctc.ca/admin/Constitution-2019-11-14-FR.pdf>]

Par conséquent, toutes les résolutions d'urgence seront examinées par le Conseil canadien, mais pour pouvoir être débattues par les membres délégués, elles doivent d'abord recevoir deux approbations :

1. La majorité simple des votes du Conseil canadien du CTC pour être présentées aux membres délégués à l'Assemblée générale;

2. La majorité aux deux tiers des membres délégués à l'Assemblée générale pour les ajouter aux travaux de l'Assemblée.

Une fois ajoutée aux travaux de l'Assemblée générale, une résolution d'urgence nécessite le même soutien qu'une résolution régulière (50 % + 1 pour les résolutions régulières, majorité aux 2/3 pour les modifications aux Statuts).

# PROCESSUS DE PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS D'URGENCE

Comme pour toutes les résolutions régulières, les résolutions d'urgence doivent :

1. Porter la signature du premier dirigeant ou de la première dirigeante de l'organisation;
2. Indiquer le nom de l'organisation qui les soumet;
3. Être soumises sur une feuille distincte, doivent traiter d'un seul sujet et contenir *pas plus de 150 mots.*

## A. POUR SOUMETTRE PAR LA POSTE

Une résolution d'urgence originale signée peut être envoyée par la poste à l'adresse suivante : **Congrès du travail du Canada, Bureau de l'Assemblée générale, 2841, promenade Riverside, Ottawa (Ontario) K1V 8X7**

## B. POUR SOUMETTRE EN LIGNE

Afin de présenter des résolutions d'urgence par le biais du portail Web du CTC, vous aurez besoin d'un compte d'utilisateur et du code numérique attribué à votre organisation. Si vous ne connaissez pas le code numérique, envoyez un courriel à [assemblee@clctc.ca](mailto:assemblee@clctc.ca) et un code vous sera envoyé.

1. Allez sur la page <https://sms.clctc.ca>.
2. Si vous connaissez vos identifiants de connexion, entrez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe. Cliquez sur « Mot de passe oublié » ou « Nom d'utilisateur oublié » si vous ne le connaissez pas ou « Créer un nouveau compte » s'il s'agit de votre première visite sur le portail Web du CTC.
3. Une fois dans votre compte, choisissez « **Résolutions** ».
4. Entrez le code numérique unique de votre organisation accréditée et choisissez « Soumettre ».
5. Tapez ou copiez-collez votre résolution dans la zone de texte. Vous ne pouvez pas entrer plus de 150 mots. Vous n'avez pas à entrer le nom de votre organisation, car il s'ajoute automatiquement lorsque vous soumettez la résolution.

6. Sélectionnez le bouton « Soumettre » pour envoyer la résolution. Vous recevrez un reçu numéroté unique, où figurent la date de la soumission, votre nom et le nom de votre organisation. Imprimez le reçu pour vos dossiers.
7. Pour vérifier l'état d'avancement de votre résolution, choisissez « **Statut de votre résolution** » sur la page principale des résolutions et entrez votre code numérique. Vous serez alors en mesure de localiser toutes les résolutions présentées par votre organisation.

# CONSEILS POUR LA RÉDACTION EFFICACE DE RÉOLUTIONS

## UNE BONNE RÉOLUTION : LE LANGAGE CLAIR!

Dans le mouvement syndical, trop de nos textes sont techniques et complexes. Nos conventions collectives, nos statuts, notre formation utilisent souvent une langue difficile à comprendre, peu accessible pour bon nombre de nos membres. Les résolutions présentées aux assemblées ne font pas exception. Mais on peut faire mieux : s'exprimer en langage clair.

## DES RÉOLUTIONS EN LANGAGE CLAIR, POURQUOI FAIRE?

Pour favoriser des communications plus efficaces avec nos membres, le CTC et plusieurs de ses fédérations et syndicats affiliés ont adopté la formule du langage clair comme méthode de choix pour présenter les résolutions lors de l'assemblée. Bien que la formulation classique et la formulation en langage clair seront toutes deux acceptées lors de l'Assemblée générale du CTC en 2021, nous invitons les syndicats à rédiger leurs résolutions en langage clair.

La différence entre la mise en forme traditionnelle et la mise en forme en langage clair est illustrée dans la résolution qui suit :

TRADITIONNELLE	LANGAGE CLAIR
<p><b>TITRE :</b> MILIEU DE TRAVAIL SANS PARFUM  <b>DEMANDEUR :</b> SECTION LOCALE 123, NOM DU SYNDICAT</p> <p><b>ATTENDU QUE</b>                      Les employés devraient avoir le droit de travailler dans un milieu sans parfum ni produits chimiques et ne devraient pas devenir malades parce que certains des produits utilisés par d'autres employés les rendent malades;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b>                      Ne pas avoir à respirer un air malsain au travail est une question de santé et de sécurité;</p>	<p><b>TITRE :</b> MILIEU DE TRAVAIL SANS PARFUM  <b>DEMANDEUR :</b> SECTION LOCALE 123, NOM DU SYNDICAT</p> <p><b>LE PROBLÈME OU L'ENJEU :</b>                      Les employés devraient avoir le droit de travailler dans un milieu exempt de produits parfumés qui peuvent provoquer de graves réactions.</p> <p>Les réactions aux produits parfumés comme le parfum et la lotion après rasage peuvent rendre les employés malades, ce qui est une question de santé et de sécurité.</p>

**ATTENDU QUE**

Tous les employés pourraient mieux respirer dans un milieu de travail sans parfum;

**ATTENDU QUE**

De nombreux employés subissent de graves réactions à divers produits parfumés;

**IL EST RÉSOLU QUE**

Le gouvernement fédéral doit établir et mettre en vigueur des milieux de travail sans parfum dans tous les bureaux gouvernementaux.

**L'ACTION DEMANDÉE :**

Que le gouvernement du Canada établisse une politique sans parfum dans tous les bureaux gouvernementaux.



[facebook.com/clc-ctc](https://facebook.com/clc-ctc)



[@canadianlabour](https://twitter.com/canadianlabour)



[@canadianlabour](https://instagram.com/canadianlabour)



[youtube.com/canadianlabour](https://youtube.com/canadianlabour)



[congresdutravail.ca](https://congresdutravail.ca)



Congrès du travail du Canada  
Tél : 613-521-3400

